5. Les bonnes œuvres à la portée de chacun, telles que :

Le soulagement des pauvres ;

La visite des pauvres et des prisonniers.

6. Une attention particulière, quant aux pères de famille, à veiller sur leurs enfants, à leur donner une éducation religieuse et honnête, à faire régner la piété et la paix dans leur ménage, afin d'édifier leurs concitoyens et d'attirer sur eux et sur leur maison les bénédictions du ciel.

Telles sont les obligations de chaque congréganiste, lesquelles se réduisent, en un mot, au BON EXEMPLE.